



MAIRIE
DE
MONTESQUIEU-VOLVESTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mercredi 09 AVRIL 2025

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
15	15	10	0	5

Date de la convocation : 28/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

Président de séance : Frédéric BIENVENU

Présents : Frédéric BIENVENU, Caroline BREZILLON, Annie CAZEAUX, Laurette LAWSON, Claire MEDALE-GIAMARCHI, Frédéric ROUAIX, Nathalie CIPRES, Jean-Claude DOUARCHE, Corine MARCIEN, Irène RIVES

Absents excusés et représentés :

Absents excusés non représentés : Cathy HERBIN-SEGUIN, Agnès LAFONT, Céline ROUMAT

Absents non représentés : Elodie RANALDI, Christelle GASTON MONNEREAU

Secrétaire de séance : Frédéric ROUAIX

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS,
Approuve à l'unanimité des membres présents le PV de la séance du 16 octobre 2024

Pour : 10

Contre :

Abstention :

-0-

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance

- 1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU CCAS
- 2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU CCAS
- 3- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
- 4- APPROBATION DE LA SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL – BUDGET 2025 DU CCAS
- 5- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 6- INFORMATION SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT D'URGENCE SUR LA COMMUNE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

A l'ouverture du Conseil d'Administration, Monsieur Frédéric ROUAIX est désigné comme secrétaire de séance.

2025-001 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU CCAS

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BIENVENU, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10

Contre :

Abstention :

2025-002 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU CCAS

Monsieur Frédéric BIENVENU, Président, quitte la séance pour le vote du Compte Administratif. Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI est désignée pour le remplacer.

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Frédéric BIENVENU, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	11 765,76 €	151 347,00 €	163 112,76 €
	Recettes réalisées	0,00 €	€166 501,51 €	166 501,51 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	168 434,23 €	168 434,23 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	152 927,06 €	152 927,06 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	13 574,45 €	13 574,45 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	11 765,76 €	17 087,23 €	28 852,99 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	11 765,76 €	30 661,68 €	42 427,44 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	11 765,76 €	30 661,68 €	42 427,44 €

Constate, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Frédéric BIENVENU, Président, est sorti et n'a pas pris part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 09

Contre :

Abstention :

2025-003 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir délibéré et approuvé le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2024 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter au Budget Prévisionnel 2025 les résultats de la façon suivante :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	30 661,68
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	30 661,68
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001	11 765,76
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	42 427,44 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10

Contre :

Abstention :

2025-004 – APPROBATION DE LA SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL – BUDGET 2025 DU CCAS

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration qu'à compter de 2025, la subvention allouée à l'association du comité d'actions sociales du personnel communal serait attribuée par le CCAS.

A cet effet, il est rappelé à l'assemblée le rôle particulier de cette association, qui à l'instar d'une amicale a pour cadre juridique la loi du 1^{er} juillet 1901. A but non lucratif, elle ne s'ouvre qu'au personnel communal et non au public mais elle peut recevoir des aides financières de la commune.

Pour rappel, une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique. En revanche, la réglementation n'exige pas la production d'un dossier particulier. Les subventions peuvent aussi prendre la forme de mise à disposition de locaux ou d'équipements.

La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du Conseil d'Administration ; cette délibération doit être distincte du vote du budget (art. L.2311-7 du CGCT). Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT (code général des collectivités territoriales), toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention, notamment par la production des budgets et comptes. De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Séance du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 09 avril 2025

Monsieur le Président précise aux membres du conseil d'administration que les élus et nommés ayant des intérêts ou liens particuliers avec cette association sont invités à ne pas prendre part au vote.

Sur l'année 2024, lors du Conseil Municipal du 08 avril 2024, Monsieur le Maire avait proposé d'attribuer à l'association du comité d'actions sociales du personnel communal un subvention d'un montant de 3 500 €. Cette somme avait été validée et votée par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS propose donc pour l'année 2025 la somme de : 3 500 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide /

- D'accorder une subvention à l'association du comité d'actions sociales du personnel communal pour l'année 2025 pour un montant de 3 500,00€,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce en lien avec cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Pour : 10

Contre :

Abstention :

2025-005 – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2025 DU CENTRE D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur le budget prévisionnel 2025 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement : 177 161,68 €

Section d'investissement : 11 765,76 €

Vu le projet de budget primitif 2025 et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Approuve le budget primitif 2025, arrêté comme suit :

- **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**

	DEPENSES
Chapitre 011 : Charges à caractère général	18 661,68€
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	154 000,00€
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	4 500,00€
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions	0,00€
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	177 161,68€

	RECETTES
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	30 661,68€
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes	141 500,00€
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	5 000,00€
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	177 161,68€

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES
Chapitre 021 : Bâtiments publics	11 765,76€
TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT DEPENSES	11 765,76€

	RECETTES
Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 765,76€
Chapitre 10 : FCTVA	0,00€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	11 765,76€

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Pour : 10

Contre :

Abstention

6- INFORMATION SUR L'OCTROI D'UN LOGEMENT D'URGENCE A LA COMMUNE

La présente information ne donne pas lieu à une délibération, et ne porte donc pas de numérotation spéciale

Le Conseil d'Administration est informé qu'un logement d'urgence a été mis à la disposition de la commune, et ce, à titre gracieux. Ce logement sera octroyé à des personnes en difficulté, en situation d'urgence, sur de courtes périodes, le temps qu'elles trouvent un logement stable et pérenne.

Une convention de mise à disposition d'un appartement d'urgence a donc été établie entre les bailleurs et la commune.

Le logement est donc alloué à la commune du 1^{er} octobre au 31 mai moyennant une participation journalière de 10 € couvrant les frais fixes (eau, électricité...)

Séance du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 09 avril 2025

Le logement se situe sur MONTESQUIEU-VOLVESTRE. C'est un appartement de 130 m2 comportant 1 salon, 1 cuisine, 3 chambres et 2 salles de bains.

La convention fera l'objet d'un renouvellement annuel tacite.

Séance levée à 20H10

Le Président



Frédéric BIENVENU

Le Secrétaire de séance

Frédéric ROUAIX